

Chapitre 10

Les systèmes de retraite en Iran face au défi du vieillissement à venir



Marie Ladier-Fouladi

CNRS – EHESS,

Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain (IIAC)

ladier@ehess.fr

Iran

Paupérisation

Vieillesse

Systèmes de retraite

En Iran, la très rapide transition de la fécondité entamée au milieu des années 1980 et la baisse régulière de la mortalité ont conduit à une modification de la structure par âge de la population et enclenché par-là même le processus de vieillissement démographique. Ainsi, entre 1966 et 2011, la population âgée de 60 ans et plus est passée de 1,6 à 6,1 millions d'individus et, selon nos prévisions, pourrait dépasser les 10 millions en 2025. Le système de retraite et le volet assurance maladie de la protection sociale seront donc confrontés à un défi d'importance, d'autant plus que les 5 caisses principales de protection sociale et les 14 caisses particulières de retraite iraniennes rencontrent d'ores et déjà de très grandes difficultés pour assumer leurs engagements vis-à-vis de leurs assurés. Par ailleurs, la grande majorité des personnes en âge d'être à la retraite ne bénéficient d'aucune pension de retraite et sont obligées de s'appuyer sur la solidarité familiale. Étant donné la crise économique aiguë et le taux élevé du chômage des jeunes, la prise en charge des membres âgés par les familles, notamment les moins favorisées, aggravera leurs difficultés financières et entraînera la paupérisation d'une grande partie d'entre elles dans un avenir proche.

In Iran, a rapid fertility transition from the mid-1980s, along with a steady decline in mortality, led to a change in the age structure of the population, initiating the demographic aging process. Thus, between 1966 and 2011, the population aged 60 or over rose from 1.6 to 6.1 million individuals. According to our estimates, they would be slightly over 10 million in 2025. The pension and social protection system in terms of health insurance would thus face a major challenge. All the more so as the Iranian five main social security funds and the fourteen specific pension funds are already encountering great difficulties in fulfilling their commitments vis-à-vis those they cover. Moreover, the large majority of people in age of retirement who are not covered by any pension insurance resort to family solidarity. Given the acute economic crisis and the high rate of youth unemployment, having to care for older persons within families, particularly among the less privileged, will be an additional burden to their financial difficulties and lead to the impoverishment of many in the near future.

Crise économique

Introduction

Au cours des quatre dernières décennies, l'Iran a connu une transition démographique très rapide qui est actuellement en passe de s'achever. Ce processus a entraîné une profonde modification de la structure par âge de la population iranienne qui n'apparaît pas encore clairement aujourd'hui mais qui se confirmera dans un proche avenir.

D'une part, grâce à l'amélioration de la situation sanitaire et à la politique préventive mise en place depuis le début des années 1980, notamment pour la population en bas âge, la baisse de la mortalité a conduit à une hausse considérable de la durée de vie moyenne (Ladier-Fouladi, 2003). En moins de quarante ans, les Iraniens ont gagné près de dix-neuf années d'espérance de vie à la naissance qui est passé de 55,2 ans en 1970-1975 à 74 ans en 2013 (Population Reference Bureau, 2014). Avec l'allongement de la durée de vie moyenne, le sommet de la pyramide des âges a commencé à s'élargir progressivement.

D'autre part, la chute vertigineuse de la fécondité depuis 1986 a entraîné le rétrécissement assez rapide de la base de la pyramide des âges. En effet, d'après notre estimation, l'indice synthétique de fécondité a baissé de 70 % en l'espace de 22 ans, passant de 6,4 enfants par femme en 1986 à 1,9 en 2008 (Ladier-Fouladi, 2009). Selon les dernières statistiques disponibles, il se situait au même niveau en 2011.

Ainsi, le déclin régulier de la mortalité à tous les âges et le recul impressionnant de la fécondité ont contribué au vieillissement de la population iranienne. D'après les résultats des

recensements de la population et de l'habitat en Iran, la population âgée de 60 ans et a plus que triplé entre 1966 et 2011 passant de 1,6 à 6,1 millions d'individus. Le processus de vieillissement de la population va s'accroître durant les prochaines décennies : en 2025, selon nos prévisions, basées sur les résultats des recensements iraniens¹⁸⁴, le nombre des personnes âgées de 60 ans et plus serait d'un peu plus de dix millions constituant alors 12 % la population totale en Iran contre 8,2 % (soit 6,1 millions de personnes) en 2011. Cette nouvelle donne démographique a d'ores et déjà pris au dépourvu le système de retraite qui se trouvera face à un défi d'importance dans un proche horizon alors même qu'il ne couvre qu'une partie des actifs. On estime en effet que seuls 39,3 % des personnes actives de plus de 15 ans étaient affiliées à un système d'assurance vieillesse en 2010 ; dans le même temps, seuls 26,4 % des personnes ayant dépassé l'âge légal de départ à la retraite (60 ans pour les hommes, 55 ans pour les femmes) étaient pensionnés (International Labour Office, 2014, p. 269 et 275). Outre les problèmes financiers des caisses de retraite qui touchent directement les pensions des assurés, s'impose une autre question : celle de la prise en charge des personnes âgées de soixante ans et plus (ou d'un âge plus avancé selon les choix politiques et économiques qui seront faits), dont le nombre ne cessera d'augmenter, qui ne bénéficient encore d'aucune assurance vieillesse.

Dans le cadre de ce travail, nous rappellerons brièvement l'historique de l'assurance vieillesse jusqu'à la mise en place d'un régime

de protection sociale (assurance maladie, accident du travail, famille et retraite) puis nous présenterons les principales caisses de retraite, le mode de calcul des pensions de retraite ainsi que les institutions et structures d'aide sociale aux personnes âgées. Nous examinerons ensuite les caractéristiques socio-économiques et démographiques de la population active afin d'entrevoir les limites du marché du travail et enfin la couverture sociale des personnes âgées et les niveaux des pensions. L'objectif de ce chapitre est

de mettre en lumière le déséquilibre financier qui menace les caisses de retraite dans un avenir très proche ainsi que l'urgence qu'il y a à établir une politique de soutien formel aux personnes âgées de soixante ans et plus qui sont exclues du système de retraite. Cette étude est fondée sur les recensements décennaux iraniens (de 1976 à 2006) aussi bien que sur les statistiques administratives de la République islamique et des caisses de retraite.



Porte du complexe Amir Chakhmaq, Yazd, Iran, 2017. Agnès et Denis Martouzet.

¹⁸⁴ Calcul par la méthode de composantes.

I. La difficile naissance de la politique de sécurité sociale

I.1 De l'assurance vieillesse à la loi de la protection sociale

Les politiques de protection sociale mises en place au lendemain de la Seconde Guerre mondiale dans les pays occidentaux constituèrent une source d'inspiration pour le tout nouveau ministère du Travail iranien (créé en 1946), qui proposa en 1947 la création de deux caisses, l'une pour l'assurance maladie et l'autre pour l'assistance sociale des ouvriers. Ces deux caisses ont été réunies en 1949 et, moyennant une cotisation mensuelle correspondant à 6 % du salaire et des primes de l'ouvrier (2 % prélevés sur le salaire et 4 % cotisés par l'employeur), proposaient à l'ouvrier et sa famille du premier degré¹⁸⁵ une assurance maladie et une couverture sociale comprenant une indemnité pour invalidité, une prime de mariage, une indemnité pour la grossesse, une pension de retraite, une allocation aux familles nombreuses et, en cas de décès de l'ouvrier, une aide financière pour ses héritiers ainsi que pour son enterrement. Aussi séduisant que puisse paraître ce projet d'État-providence, selon le gouvernement lui-même (Annuaire Statistique de 1975), il n'a pas vraiment été réalisé, dans la mesure où les recettes de la caisse n'étaient jamais suffisantes pour couvrir les assurances sociales engagées. Plusieurs projets de loi se sont succédés jusqu'à ce que dans le cadre de la nouvelle loi sur l'emploi dans la fonction publique, adoptée par le parlement iranien en 1966, le droit des employés d'État aux prestations des assurances maladie, invalidité et vieillesse ait été clairement établi. Le gouvernement a commencé alors à

mettre en place les dispositifs administratifs et financiers adéquats pour réaliser son projet d'État providence. Avec la loi de 1966, tous les employés d'État et des organismes publics ont été donc assurés d'une pension de retraite, qui se transmettait après leur décès à leur veuve (ou veuf) et enfants âgés de moins de 18 ans (jusqu'à l'âge de 21 ans si ces derniers poursuivaient leurs études).

D'après l'article 74 de la loi, les conditions à remplir pour demander sa retraite étaient :

- a. Soit être âgé de 60 ans au moins, quel que soit le nombre d'années d'ancienneté
- b. Soit être âgé de 55 ans au moins et avoir 30 années d'ancienneté

Cependant, ceux qui à la date de l'approbation de la loi avaient plus de 11 années d'ancienneté, pouvaient, sous certaines conditions stipulées dans l'article 75 de cette même loi, partir à la retraite avant 60 ans.

En ce qui concerne les ouvriers (secteur public et secteur privé), une loi adoptée en 1960 déterminait deux types d'assurances, l'une « complète » et l'autre « relative », dont la gestion a été confiée aux « Assurances sociales des Ouvriers » créées dix ans plus tôt et qui a changé de nom à cette occasion pour devenir l'« Organisation des Assurances sociales des Ouvriers » (OASO). Avec une assurance « complète » dont le plafond était fixé à 18 % du salaire et des primes de l'ouvrier (5 % prélevés sur son salaire et 13 % cotisés par l'employeur), celui-ci bénéficiait de l'assurance-maladie et de la protection sociale décrite ci-dessus, alors qu'avec l'assurance « relative », fixée à 9 % du salaire et des primes (2,5 % prélevés sur le salaire et 6,5 % pour l'employeur), ce dernier n'était assuré que pour les accidents du travail et la maladie.

Bien que l'OASO ait été chargée de gérer les assurances maladie et sociale des ouvriers, l'État pouvait, selon cette loi, lui confier la gestion des assurances de certains fonctionnaires ainsi que celles des agents non-titulaires. D'ailleurs, toujours selon la même loi, les travailleurs indépendants pouvaient être adhérents à l'OASO (Taleb, 1997).

Il a fallu que la loi de 1960, concernant l'assurance des ouvriers, soit révisée à deux reprises, en 1963 et en 1968, pour qu'enfin le gouvernement ait préparé la loi de la « Sécurité Sociale » en 118 articles et 40 annexes en 1975 (Taleb, 1997). Cette nouvelle loi projetait d'étendre les assurances sociales, sous un régime unique, à toute la population active du secteur privé aussi bien qu'aux agents contractuels de l'État.

Selon l'article 76 de la nouvelle loi, la durée minimale de cotisation est de dix ans. Le même article fixe l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans pour les hommes et à 50 ans pour les femmes. Toutefois selon l'alinéa 1 de cet article adopté en 1992, l'âge de départ à la retraite peut être abaissé à 50 ans pour les hommes et à 45 ans pour les femmes à condition qu'ils aient travaillé et cotisé pendant 30 ans.

Après une trentaine d'année durant lesquelles plusieurs initiatives et projets de loi se sont succédés, c'est au milieu des années 1970 que l'État iranien est finalement parvenu à mettre en place une politique de protection sociale pour les salariés du secteur privé.

I.2 Trois régimes de sécurité sociale complétés par des dispositifs d'assistance

Ainsi, depuis la fin des années 1970 la Sécurité sociale fournit la couverture de base

des risques : maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, décès, famille, retraite. Elle est composée principalement de deux régimes regroupant les assurés sociaux selon leur secteur d'activité

1. le régime général : il concerne les salariés relevant du secteur privé et les agents non-titulaires de l'État ;
2. les régimes spéciaux : ils couvrent les fonctionnaires et les salariés des organismes publics.

À ces deux régimes s'ajoute un troisième, mis en place récemment (en 2004), avec la création, par le ministère de la Prospérité et de la Protection sociale, d'une caisse spécifique d'assurances sociales pour les exploitants agricoles et la population nomade dont la principale activité est le pastoralisme. Ce régime couvre l'assurance maladie-invalidité, vieillesse (retraite) et décès. Mais la « Caisse d'assurances sociales des populations rurale et nomade » ne paraît pas tout à fait opérationnelle et ne fournit à ce jour aucune statistique permettant d'évaluer le taux de couverture des populations concernées.

En ce qui concerne les deux premiers régimes, deux caisses de retraite principales s'occupent de l'assurance vieillesse des actifs.

Dans le secteur privé, c'est l'Organisation de la sécurité sociale (OSS) qui prend en charge la pension de retraite de ses assurés et, à ce titre, est considérée comme la principale caisse de retraite des actifs dans ce secteur. Les cotisations d'assurance maladie, maternité, décès et d'assurance vieillesse sont versées dans la limite d'un plafond fixé à 30 % du salaire et des primes mensuelles des assurés : 7 % prélevés sur leurs salaires, 20 % cotisés par l'employeur et 3 % par l'État). Pour calculer les pensions de retraite versées par le régime général des salariés du secteur privé,

¹⁸⁵ La famille du premier degré de l'assuré comprend son épouse, ses enfants âgés de moins de 12 ans ou de moins de 21 ans s'ils poursuivent leurs études, et ses parents, à condition que le père soit âgé de 60 ans et plus et la mère de 55 ans et plus (Mahbubi Ardakani, 1978).

trois éléments entrent en ligne de compte :

- La moyenne des salaires et primes des deux dernières années (MS);
- Le nombre d'années de cotisation (AC) ;
- La durée totale d'activité requise, en l'occurrence 30 ans (D)

La formule de calcul répond donc à l'équation suivante :

$(MS) \times (AC) / (D)$.

Dans le secteur public, à la différence du secteur privé, ni la gestion de l'assurance retraite, ni celle de l'assurance maladie, ne sont centralisées. On compte une caisse principale, la Caisse de retraite civile (CRC), pour les employés d'une grande majorité des ministères et 14 caisses spéciales pour les employés d'État ou des organismes publics dont les plus importantes sont : la Caisse de retraite du ministère de la Défense et de l'armée, la Caisse de retraite de la Compagnie nationale du pétrole ou encore la Caisse de retraite de la Banque Centrale¹⁸⁶ (Ladier-Fouladi, 2003).

Les ressources de la Caisse de retraite civile (CRC) comprennent les retenues sur les appointements et salaires des employés actifs (9 %), la contribution de l'État (13,5 % des salaires et primes de l'employé actif) en tant qu'employeur, les revenus des investissements et des activités économiques diverses de la CRC. Le mode de calcul des pensions de retraite versées par le régime spécial est identique à celui du régime général. Parallèlement à l'instauration du système de protection sociale réservée aux salariés actifs et à leurs familles, d'autres institutions étatiques ou semi-étatiques ont vu le jour,

en particulier depuis l'instauration de la République islamique en 1979, dont l'une des missions est de prendre en charge ou d'aider financièrement, sous forme d'allocation mensuelle, la population en précarité ou les familles démunies se trouvant souvent sans chef (homme), pourvoyeur de ressources, aussi bien dans les villes que dans les campagnes. La plus importante et la plus riche parmi ces institutions est le « Comité de secours de l'imam Khomeiny (CSIK) » qui propose, outre les divers services d'aides sociales et d'assistance financière aux personnes et familles défavorisées, une « petite pension » aux personnes nécessiteuses âgées de 60 ans et plus résidant en milieu rural. Selon les statistiques disponibles, le nombre de bénéficiaires de cette pension est passé de 433 250 en 1985 à 1,5 million en 2007. Dans les années 1980, le montant des prestations mensuelles de chaque individu était de 3 000 rials (monnaie iranienne). Mais très vite, en raison de la crise économique et de la croissance exorbitante des prix des biens de consommation, le CSIK a dû non seulement revoir le montant de ces prestations à la hausse mais aussi modifier leur mode d'attribution. De sorte que dans les années 2000, leur montant a été ajusté en fonction de la taille du ménage auquel appartenaient les individus âgés de 60 ans et plus. Ainsi le montant des prestations mensuelles a été fixé à 400 000 rials pour un ménage individuel, à 450 000 rials pour un ménage composé de deux personnes, à 550 000 rials pour un ménage de trois personnes, à 600 000 rials pour un ménage de quatre personnes et enfin à 750 000 rials pour un ménage de cinq personnes et plus. Sachant qu'en 1986, les

dépenses moyennes mensuelles d'un ménage en milieu rural étaient de 63 466 rials et en 2007 de 4 070 504 rials¹⁸⁷, ces prestations ressemblent plus à une allocation qu'à une

« petite pension » de retraite, et ne permettent à l'évidence pas aux bénéficiaires de subvenir à leurs besoins les plus élémentaires.



Dans les jardins du palais Golestan, Téhéran, Iran, 2017. Agnès et Denis Martouzet.

¹⁸⁶ Ces ministères, organismes et entreprises, disposant de longue date de leurs propres dispensaires et de caisses d'assurances sociales, les administrateurs se sont organisés pour proposer à leurs employés des services médicaux et une assurance retraite. Il va sans dire que la qualité des soins et services n'est pas identique et dépend de l'importance de ces administrations et de leur capacité financière.

¹⁸⁷ Sources : Les résultats des enquêtes régulières sur les budgets (revenus et dépenses) des ménages, réalisées par le Centre de Statistiques d'Iran.

II. Caractéristiques de la population active en Iran et inégal accès à la protection sociale

En raison d'une économie fondée essentiellement sur les recettes pétrolières, le marché du travail iranien présente un certain nombre de limites que l'examen des caractéristiques de la population active nous permet de décèler. Seront ainsi mis en relief l'inégal accès aux prestations sociales et l'exclusion de ces mêmes dispositifs d'une grande part de la population en âge d'exercer une activité.

II.1 L'économie rentière et l'emploi

Jusqu'au début de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, l'économie iranienne était principalement basée sur l'agriculture, une agriculture vivrière sous la domination de grands propriétaires. Avec la nationalisation de l'exploitation du pétrole en 1951, ce pays accédait enfin aux revenus nécessaires pour assurer son développement économique. Mais il bascula immédiatement dans une économie reposant sur la seule exploitation et exportation du pétrole. Il s'agissait d'une économie de rente pétrolière dont la gestion et la redistribution n'orienta pas les investissements des capitaux vers les secteurs productifs en biens de consommation et en emploi¹⁸⁸. Aussi, l'industrie manufacturière a-t-elle progressé à petits pas et la création d'emploi est restée insuffisante au regard des besoins nouveaux induits par la croissance démographique. Pour faire face à cette situation l'État monarchique a élargi les subventions sur tous les produits et services de consommation afin que dans chaque

famille le revenu d'une personne, très souvent celui du chef de famille, puisse assurer un niveau de vie minimal. En somme, cette gestion de la rente pétrolière a empêché non seulement le décollage économique de l'Iran mais a également conforté les rapports traditionnels établis, à l'intérieur de la famille, sur l'hégémonie du chef de famille. En outre elle a contribué au maintien des femmes dans un rôle strictement domestique, étant donné qu'elles n'ont nullement été incitées à s'insérer dans la vie active compte tenu de la difficulté à trouver un emploi. Cependant, cet équilibre s'est avéré fragile et la récession économique consécutive au premier choc pétrolier de 1973, amplifiée par la continuité dans la mauvaise gestion des recettes, a entraîné le pays dans une crise économique endémique qui s'est aggravée depuis le début des années 1980.

Pour bien rendre compte des difficultés structurelles de l'économie iranienne et de l'ampleur de la crise, il faut à présent nous pencher sur la question de l'emploi et du chômage, en accordant une attention particulière à l'activité économique des femmes.

II.2 Les limites du marché du travail

Faute de statistiques spécialisées, nous pouvons seulement estimer les taux d'emploi et de chômage à partir des recensements décennaux de la population (Tableau 1). La première constatation est que l'emploi en Iran

constitue un univers presque exclusivement masculin. Ainsi, en 1976, 78,4 % des hommes contre 11,2 % des femmes étaient des actifs occupés¹⁸⁹. Cette inégalité entre les sexes dans l'accès au marché du travail devait logiquement dégager un grand nombre d'emplois pour les hommes. Cependant, la proportion relativement importante de demandeurs d'emploi parmi les hommes actifs, 8,2 % pour l'ensemble du pays en 1976 (4,6 % dans les villes et 11,4 % dans les campagnes), montrait les difficultés de l'économie rentière, particulièrement en milieu rural, à absorber une proportion plus importante de la force de travail disponible. D'autant plus que cette proportion est plus élevée encore chez les femmes, dont le taux d'activité est pourtant déjà très faible : le taux

de chômage des femmes s'élève ainsi en 1976 à 16,4 % pour l'ensemble du pays (6 % en milieu urbain et 23,5 % en milieu rural). La crise économique, le coût financier de la guerre Irak/Iran (1980-1988)¹⁹⁰ et la baisse consécutive des investissements ont par la suite diminué nettement la proportion des actifs effectivement occupés. En 1986, près de 12 % des hommes actifs et 23 % des femmes actives ont été alors dénombrés comme demandeurs d'emploi. Ces proportions, déjà élevées, qui mettaient en évidence l'aggravation de la situation économique depuis la fin des années 1970, indiquaient également les nouvelles aspirations des femmes et le rôle qu'elles comptent désormais s'attribuer dans la sphère sociale.

Tableau 1 : Taux estimatif (en %) d'emploi et de chômage de la population âgée de 15-59 ans selon sexe et par secteur d'habitation

Année	Taux estimatif d'emploi (en %)					
	Hommes			Femmes		
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
1976	75,1	92,6	78,4	10,1	13,5	11,8
1986	70,4	86,2	73,0	7,4	7,2	7,3
1996	68,4	74,0	70,4	9,4	11,1	10,0
2006	67,2	69,8	68,0	11,6	10,5	11,3
	Taux estimatif de chômage (en %)					
	Hommes			Femmes		
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
1976	4,6	11,4	8,2	6,0	23,5	16,4
1986	12,7	11,1	12,0	27,9	16,6	23,5
1996	7,8	8,5	8,1	12,1	13,2	12,6
2006	10,0	13,6	11,1	22,6	26,1	23,6

Sources : Résultats des recensements de 1976, 1986, 1996 et 2006, Centre de Statistiques d'Iran

188 Étudiant l'économie des pays exportateurs de pétrole, des économistes ont élaboré un modèle théorique appelé le modèle de la maladie hollandaise (Dutch Disease) selon lequel l'opulence des recettes et la facilité avec laquelle les devises entrent dans le pays pétrolier tendent à décourager les investissements dans le secteur industriel. Khalatbari (1994b) et Coville (1994).

189 Au sens du recensement de la population « Toute personne âgée de 10 ans et plus occupant un emploi, ou exerçant au moins 8 heures de travail au cours des sept jours précédant le recensement, ou encore étant demandeur d'emploi, travailleur saisonnier voire incorporé dans l'armée pour faire son service militaire, est considérée comme active ». Centre de Statistiques d'Iran (CSI), Recensements généraux de la population et de l'habitat de 1976. Résultats définitifs Téhéran, 1980, 157 p.
190 Pendant la guerre, le gouvernement n'a jamais décrété la mobilisation générale. Les combattants étaient alors des appelés et des membres des deux grandes organisations paramilitaires, à savoir le « Comité de la révolution islamique » et les « Gardiens de la révolution islamique ».

La fin de la guerre et la modeste reprise qui s'en est suivie semblent avoir contribué à la baisse de la proportion des demandeurs d'emploi aussi bien chez les hommes actifs que chez les femmes actives pour atteindre respectivement 8 % et 12 % en 1996 (Tableau 1). Cela ne doit cependant pas être interprété comme une amélioration de la situation économique dans la mesure où ces années sont notamment marquées par une expansion effrénée de l'économie informelle appelée pudiquement par les dirigeants iraniens « marché libre », une économie qui bien évidemment échappe aux statistiques officielles¹⁹¹.

En 2006, la tendance à la baisse du taux d'emploi des hommes âgés de 15-59 ans se confirme, alors que, contrairement à la décennie précédente, leur taux de chômage augmente (Tableau 1). En ce qui concerne les femmes, à côté d'une légère hausse de leur taux d'emploi, leur taux de chômage a été multiplié par près de deux en 10 ans et ce

aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales. En effet, le prolongement de la scolarité des femmes et l'accroissement de leur niveau d'instruction avaient largement augmenté leurs ambitions professionnelles. Celles-ci étaient aussi renforcées par l'exacerbation de la crise économique et l'inflation galopante qui, affaiblissant le budget des ménages, rendaient plusieurs revenus nécessaires au maintien du niveau de vie. Étant donné la gravité de la crise économique et le nombre restreint de places disponibles dans le secteur formel du marché du travail, une grande partie des femmes, dont le nombre échappe aux statistiques, se sont tournées vers le secteur informel (Khalatbari, 1994a et 1998). On pourrait même dire que, paradoxalement, la volonté des femmes de contribuer activement au revenu de la famille dans un contexte difficile révèle clairement l'incapacité du système économique rentier à répondre aux besoins de la population.

Tableau 2 : Taux de chômage (en %) des jeunes de 15-29 ans par sexe, groupes d'âge et secteur d'habitation

Année	Hommes			Femmes		
	15-19	20-24	25-29	15-19	20-24	25-29
Zones urbaines						
1976	15,2	9,5	3,0	13,2	8,2	2,9
1986	29,0	20,1	11,8	68,4	46,2	17,6
1996	22,5	15,7	8,1	47,7	26,8	9,3
2006	28,9	22,2	11,6	58,6	45,7	25,4
Zones rurales						
1976	15,5	11,2	9,3	17,4	19,7	23,2
1986	26,9	15,5	9,0	30,3	22,0	10,3
1996	21,3	14,0	7,4	23,4	18,9	9,9
2006	28,9	22,8	14,4	40,7	39,6	28,2
Ensemble						
1976	15,4	10,3	5,9	13,3	14,4	13,5
1986	27,8	18,1	10,7	47,0	38,1	15,7
1996	21,8	14,9	7,8	30,9	22,9	9,5
2006	28,9	22,4	12,4	48,6	43,7	26,0

Sources : Résultats des recensements de 1976, 1986, 1996 et 2006, Centre de Statistiques d'Iran.

La situation du chômage des jeunes paraît encore plus critique. L'arrivée de jeunes générations de plus en plus nombreuses sur le marché du travail n'a cessé de gonfler le nombre de chômeurs au cours des deux dernières décennies (Tableau 2). En particulier parmi les 15-24 ans, le chômage touche pratiquement un homme sur quatre et près d'une femme sur deux. Il est évident qu'une économie dont le secteur productif est structurellement très restreint et qui, de surcroît, se trouve plongée dans une récession durable, pose un problème dramatique d'accès à l'emploi pour une population d'âge actif en croissance. D'ailleurs, l'omniprésence de ces problèmes dans la presse, les études de terrain commandées par les administrations publiques ou encore les discours politiques rendent tangible le caractère profond de la crise. Ainsi, sur toute la période 1976-2006, le marché du travail iranien, qui n'était même pas

capable de fournir suffisamment d'emplois pour la moitié masculine de la population, n'a à l'évidence pas pu s'ouvrir favorablement aux femmes.

Il va sans dire que l'accès de plus en plus tardif d'un grand nombre d'actifs et, plus particulièrement, d'actives à des revenus réguliers a notamment pour conséquence la restriction des ressources de la protection sociale et des postes budgétaires des retraites.

II.3 L'essor des travailleurs indépendants

Un autre exemple pour aborder les difficultés de la population active à accéder aux prestations sociales est celui des travailleurs indépendants (professions libérales, auto-entrepreneurs

¹⁹¹ Cette économie, qui génère des profits considérables pour des spéculateurs parfois proches du pouvoir, ne fait qu'offrir à la multitude des possibilités précaires de gagner un peu d'argent, indispensable pour les uns, complémentaire pour les autres et est par conséquent extrêmement compliquée à saisir. L'économie informelle ou souterraine comprend des activités qui vont du régulier à l'irrégulier, du légal à l'illégal. Citons ici, à titre d'exemple, quelques activités parmi les plus courantes : utiliser sa voiture personnelle comme taxi, monter un petit atelier de confection chez soi avec la complicité des membres de la famille, donner des cours de langue étrangère ou de préparation des concours universitaires, effectuer des prestations de services (services personnels, d'entretien, de réparation...), vendre des devises étrangères, des biens de seconde main ou des coupons de rationnement pour des produits de première nécessité, etc.

III. Les difficultés du système actuel de retraite

dans les zones urbaines et exploitants indépendants dans les zones rurales), dont la part au sein de la population active continue de croître au cours de la période étudiée. Il est important de préciser qu'en l'absence de développement industriel et de progrès dans les domaines technologiques, l'essor des travailleurs indépendants, notamment dans les zones urbaines, témoigne de l'incapacité de l'économie iranienne à créer suffisamment d'emplois pour répondre à la demande croissante des hommes et des femmes en âge d'exercer une activité. Une demande croissante du fait de raisons démographiques évidentes mais aussi en raison d'une transformation sociétale marquée notamment par le désir des femmes d'intégrer le marché du travail (Ladrier-Fouladi, 2011)

En 1976, les travailleurs indépendants constituaient un peu plus du tiers de la population active âgée de 15-64 ans¹⁹² (22,0 % dans les zones urbaines et 42,1 % dans les zones rurales). La part de cette catégorie professionnelle tend ensuite à croître pour atteindre près de 35 % (29,1 % dans les villes et 47,4 % dans les campagnes) de la population active en 2006. Plus significatif encore est qu'à cette dernière date les travailleurs indépendants comprenaient près d'un tiers de la population active des villes (30,8 % des hommes et 16,3 % des femmes) et pratiquement la moitié de celle des campagnes (48,3 % des hommes et 34,7 % des femmes). Ces proportions considérables indiquent mettent en relief l'existence de problèmes structurels renforcés par la mauvaise conjoncture économique. D'autant que durant la même période, la proportion des salariés (secteurs public et privé) a fléchi, passant de 55,7 % en 1976 à 53,0 % en 2006.

La baisse s'avère très spectaculaire dans les zones urbaines où la part des salariés est passée de 72,4 % en 1976 à 54,9 % en 2006.

Or si les employés du secteur public et une grande partie des salariés du secteur privé peuvent, grâce au système de protection sociale instauré en 1975, bénéficier d'une protection sociale comprenant notamment une assurance vieillesse (retraite), l'accès d'une grande majorité des travailleurs indépendants au système de sécurité sociale semble en revanche incertain dans la mesure où ils doivent, eux-mêmes, cotiser à l'assurance maladie et à l'assurance vieillesse. En effet, les cotisations d'assurance maladie, décès et vieillesse sont fixées à 26 % des revenus mensuels moyens des travailleurs indépendants et l'État doit, selon la loi, y contribuer à hauteur de 3 %. En dehors d'une minorité constituée des professions libérales (médecins, avocats, architectes, etc.), la majorité des travailleurs indépendants ayant un emploi précaire n'est sans doute pas en mesure d'assumer les cotisations ni donc de s'affilier au régime de sécurité sociale.

Le risque de précarité qui menace cette catégorie professionnelle, ainsi que les personnes âgées ne disposant pas d'une véritable couverture sociale, les contraint à travailler au-delà de 65 ans. En 2006, parmi la population âgée de 65 ans et plus, 22,1 % était encore active dont 72,1 % était des travailleurs indépendants.

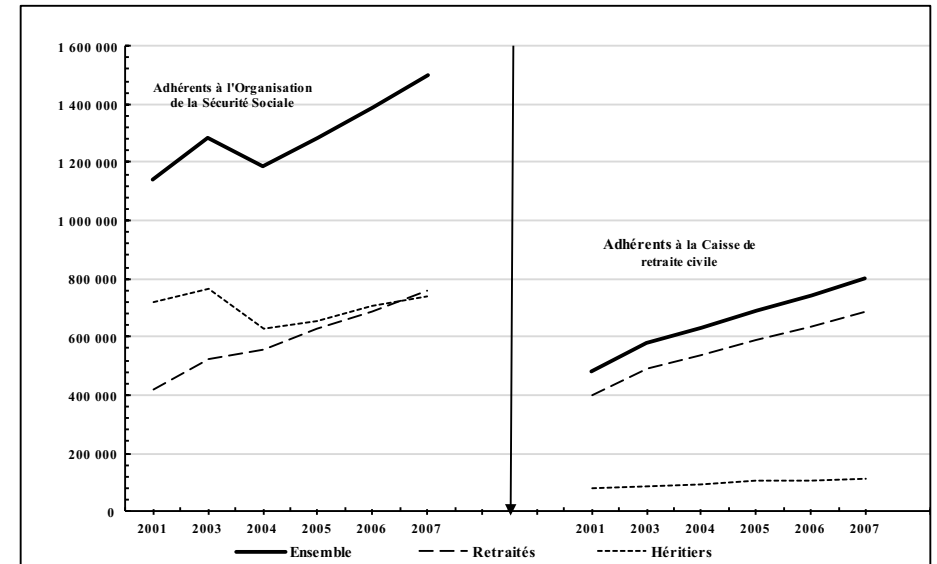
Pour mieux appréhender la situation difficile à laquelle sont confrontés les retraités et les personnes âgées, il nous faut à présent examiner, dans la limite des données disponibles, les difficultés du système de retraite.

III.1 Ratio cotisants/retraités en baisse rapide

En 2000, la Caisse de retraite civile (CRC), la principale caisse d'assurances retraite des employés d'État¹⁹³, comptait 1,5 million d'actifs cotisants et couvrait un peu plus de 450 000 retraités ou héritiers¹⁹⁴. Le rapport entre le nombre de cotisants et celui de bénéficiaires d'une pension de retraite (retraités et ou héritiers), était alors de 3,35, soit un peu plus de 3 actifs pour un pensionné. Au cours des années suivantes, le nombre d'actifs cotisant a commencé à baisser alors que celui des

retraités et leurs héritiers a continué à croître (Figure 1). De surcroît les retraités adhérents à la CRC sont relativement jeunes : en 2009, 55,7 % des retraités étaient âgés de 40-60 ans¹⁹⁵ ; ce qui explique la hausse modérée du nombre de leurs héritiers (Figure 1). En 2009, la CRC comptait 1,22 million d'actifs pour 972 877 retraités ou héritiers, soit un rapport 1,2 actif pour un retraité ou ses héritiers. Se profile alors un déséquilibre entre dépenses et recettes de la CRC, par ailleurs aggravé par la dette cumulée de l'État envers cet organisme qui s'élevait à un milliard de rials (près de trente milliards d'euros) en 2008 en 2008¹⁹⁶.

Figure 1 : Les adhérents (retraités et leurs héritiers) aux deux principales caisses de retraite



Sources : Résultats des recensements de 1976, 1986, 1996 et 2006, Centre de Statistiques d'Iran.

193 Concernant les 14 caisses particulières des employés du secteur public qui ne publient pas leurs statistiques, le nombre de leurs assurés (personnel actifs, retraités et leurs ayants droit) s'élevait à près de 1,8 million de personnes en 2002 selon l'Organisation de gestion et de planification (Panahi, 2006).

194 Il est important de rappeler que, selon l'article 80 de la loi de la « Sécurité Sociale », en cas de décès d'un retraité, ses héritiers (époux-se, enfants, parents) – sous certaines conditions stipulées dans l'article 81 de la même loi –, ont droit à une pension de réversion : l'époux ou l'épouse, recevant 50 % de la retraite de l'assuré-e décédé-e, ses enfants (mineurs, poursuivant des études ou invalides) 25 % et ses parents (s'ils étaient à sa charge) 20 %.

195 Sources : la Caisse de retraite civile : <http://www.retirement.ir/>

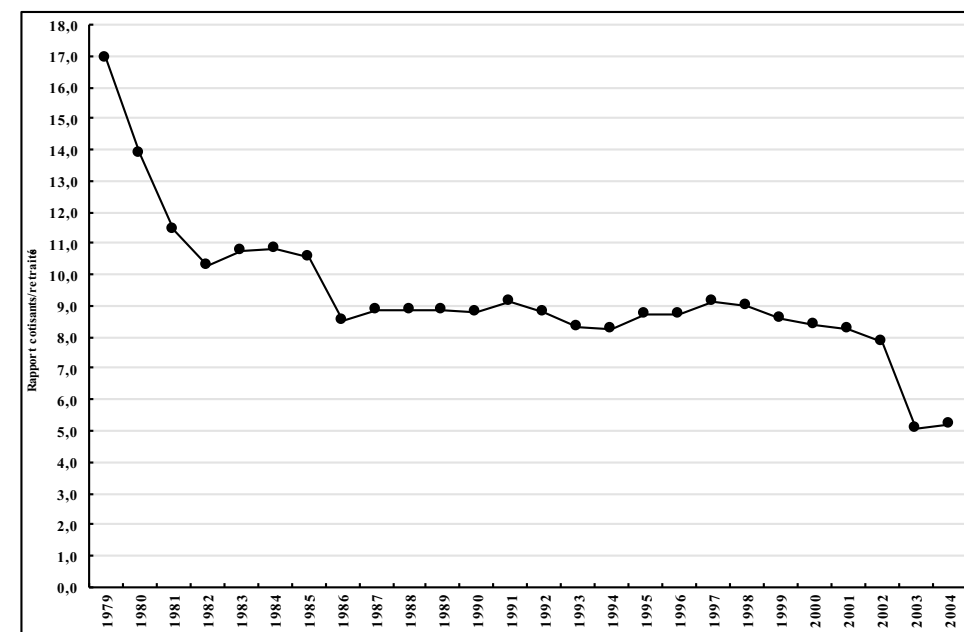
196 *Ibid*

192 Pour pouvoir comparer les résultats des deux recensements 1976 et 2006, nous considérons ici les actifs âgés de 15 à 64 ans, dans la mesure où en 2006 les statistiques de la population active selon le statut professionnel sont présentées par groupes quinquennaux jusqu'à 49 ans puis par groupe décennal jusqu'à 64 ans.

En dépit de ces difficultés multiples, le gouvernement a penché pour la retraite anticipée¹⁹⁷ de ses employés afin d'apporter une réponse à la vague montante du chômage des jeunes générations. Ainsi depuis 2008, le nombre de retraités couverts par le CRC n'a cessé d'augmenter pour atteindre 1,1 million en 2011. Cela met bien en évidence la hausse considérable des dépenses et par-là même l'aggravation du déséquilibre budgétaire de la CRC ainsi que les problèmes financiers auxquels se heurtent et se heurteront dans un proche avenir les retraités affiliés à cet organisme. Comme le confirme la déclaration de la Direction générale de la CRC à propos du déficit budgétaire de cette caisse en 2014 qui, s'étant élevé à vingt-huit mille milliards de rials (près de huit cent quarante millions d'euros), a gravement perturbé le paiement des pensions de retraites de ses adhérents¹⁹⁸. En ce qui concerne la situation financière actuelle de l'Organisation de la sécurité sociale (OSS), la principale caisse de sécurité sociale dans le secteur privé, elle s'avère encore plus dégradée que celle de la CRC. Rappelons qu'en 1979, l'OSS comptait 1,7 million d'actifs cotisants pour 100 000 retraités ou héritiers. Le rapport entre le nombre de cotisants et celui des bénéficiaires d'une pension de retraite s'élevait alors à 17, soit 17 actifs pour 1 retraité ou héritiers. Mais ce rapport a évolué assez rapidement en raison de la hausse du taux de chômage ainsi que de la mise en place de la retraite anticipée au cours de la décennie 1990. Entre 1979 et 2004, le

nombre des retraités adhérents à l'OSS s'est accru à un rythme annuel de 10 % tandis que celui des actifs cotisants n'a augmenté que de 5,6 % par an. De sorte qu'en 2004, l'OSS comptait 6,9 millions d'actifs cotisants pour 1,3 million de retraités ou héritiers, soit 5,1 actifs pour 1 retraité ou héritier (Figure 2). Depuis les années 1990, la hausse des dépenses et le ralentissement des recettes de l'OSS ont entamé son équilibre budgétaire déjà fragilisé en raison de la dette cumulée de l'État qui en 2015 s'élevait à 1,1 milliard de rials (près de trente-trois milliards d'euros). . Compte tenu de l'exacerbation de la crise économique et l'augmentation du chômage, la situation financière de cet organisme n'a cessé de s'aggraver au cours de la dernière décennie. En conséquence, de 2009 à 2012, l'OSS n'a pas revalorisé annuellement les pensions de retraite en fonction de l'impact de l'inflation contrairement à ce que prévoit à l'article 96 de la loi de la « Sécurité Sociale »¹⁹⁹. Certes, en 2013 et 2015, les pensions de retraite ont finalement été augmentées mais sans rattraper la course effrénée du coût de la vie, essentiellement due à l'inflation. Étant donné les difficultés financières de l'OSS, les paiements des pensions de retraite de ses adhérents ont été à maintes reprises perturbés²⁰⁰. Il apparaît ainsi que les retraités adhérents à l'OSS se trouvent plongés dans une situation financière pour le moins critique.

Figure 2 : Ratio cotisants/retraités des adhérents à l'Organisation de sécurité sociale



Sources : Annuaire statistiques d'Iran, Centre de Statistiques d'Iran

Sachant que les adhérents de l'OSS sont constitués essentiellement de salariés du milieu urbain, les conditions de vie des personnes âgées résidant dans les campagnes, exclues de ce système, s'annoncent donc encore plus difficiles. En effet, la population active en milieu rural, composée majoritairement d'indépendants et d'aides familiaux, ne disposait pas d'une assurance sociale jusqu'au début des années 1990. En 1994, l'État a adopté une loi d'assurance-maladie universelle, assumant pour sa part 50 % du montant de la cotisation de la population rurale (Rassâi-nia, 1997). Vers la fin des années 1990, grâce à cette assurance, une partie de la population rurale

a finalement pu accéder aux soins médicaux mais très peu de personnes bénéficiaient d'une assurance retraite²⁰¹, mis à part la « modeste prestation » du Comité de Secours de l'imam Khomeiny. Les personnes âgées restaient donc tributaires de leurs enfants. Plus important sans doute, la grande majorité des femmes n'accédant pas à l'emploi ne pouvaient bénéficier de cette protection sociale qu'en tant qu'épouse/veuve ou fille d'un assuré. Dans la mesure où le marché du travail s'avère presque exclusivement masculin, les femmes sont dépendantes de leurs familles et se heurtent à de grandes difficultés pour se libérer de l'assujettissement au groupe familial.

197 En 2007, le parlement iranien a approuvé une ordonnance qui autorisait, pour une durée de trois années à partir de la date d'approbation de ladite ordonnance, le gouvernement à accorder la retraite anticipée aux employés qui la demandaient. Selon cette ordonnance, les hommes avec 25 années et les femmes avec 20 années d'ancienneté pouvaient demander leur retraite anticipée en bénéficiant d'une bonification de 5 ans. En 2010, le parlement a prolongé de 5 années supplémentaires la durée d'application de cette ordonnance.

198 Sources : Site iranien d'information Entekhab : <http://www.entekhab.ir/fa/news/261409/> (5 avril 2016)

199 Déclaration du Président de l'association des retraités de l'OSS, source : Mehr (agence iranienne de presse et d'information) <http://www.mehrnews.com/> du 31 janvier 2012.

200 L'interview du Directeur général de l'OSS avec la télévision iranienne (1er juin 2016), source : Le quotidien iranien Hamshahri : <http://hamshahronline.ir/details/339438>.

201 Selon les résultats de notre enquête réalisée en 2002, seulement 16,7 % de la population rurale étudiée bénéficiaient d'une assurance vieillesse (Ladrier-Foualdi, 2005)

III.2 Faible niveau des pensions et risque de paupérisation des personnes âgées

En dépit du nombre relativement restreint de personnes bénéficiant d'une assurance vieillesse, le niveau des pensions des retraités s'avère assez faible, d'autant qu'une inflation galopante²⁰², conséquence de la crise économique aiguë que traverse le pays depuis la fin des années 1970, a réduit le pouvoir d'achat de la population, et en particulier celui des personnes âgées, dont le nombre est également en croissance rapide (Ladier-Fouladi, 2003).

Dans le secteur public, le montant moyen mensuel de la retraite était de 6 500 000 *rials* en 2011²⁰³. Dans le secteur privé, la retraite moyenne mensuelle versée par l'OSS dont une partie des adhérents est constituée d'ouvriers atteignait 4 207 500 *rials*. Or ces pensions s'avèrent insuffisantes dans la mesure où le seuil d'extrême pauvreté²⁰⁴ pour un ménage de 4 personnes en Iran en 2011²⁰⁵ était de 5 758 500 *rials* net par mois selon l'évaluation du Comité technique du Conseil suprême du travail salarié.

Au-delà des inégalités de situations vis-à-vis de la retraite entre les régimes salariés du secteur privé et du secteur public, ce qu'il nous semble important de souligner que les pensions de retraite de l'un et de l'autre

régime ne permettent même pas à ces retraités de maintenir un minimum du pouvoir d'achat. De surcroît, au cours notamment de ces dernières années, les difficultés de paiement de ces deux caisses principales sont devenues de plus en plus évidentes. À titre d'exemple, en 2011, tout en révisant à la baisse la prime de fin d'année des retraités²⁰⁶, la CRC aussi bien que l'OSS ont dû en reporter d'un mois le paiement.

Très récemment, en juin 2016, le parlement sur proposition du gouvernement a décidé de fixer à 9 000 000 de *rials*, le montant minimum de la pension de retraite des adhérents à l'OSS et à la CRC²⁰⁷. Mais étant donné les graves difficultés financières de ces deux caisses d'assurance, la mise en application de cette nouvelle mesure semble se heurter à des obstacles insurmontables et la date de versement des pensions ne cesse d'être reportée.

Quoi qu'il en soit, ce montant minimum de pension de retraite paraît largement insuffisant dans la mesure où les dépenses moyennes mensuelles des ménages urbains comptant en moyenne 3,4 membres s'élevaient à 17 083 333 *rials* en 2014²⁰⁸.

Compte tenu de l'aggravation du contexte économique du pays et de la situation financière des principales caisses de retraite le risque de paupérisation de toute une frange des retraités ne peut être exclu.

Sachant par ailleurs qu'actuellement le système de retraite ne couvre principalement

qu'une partie de la population âgée, des anciens salariés en l'occurrence, les générations des personnes âgées ne peuvent souvent compter que sur la solidarité familiale, celle de leurs enfants notamment dont une partie est sans emploi ou sans revenu régulier. Ils se trouvent ainsi dans une situation de paupérisation et de vulnérabilité.

Cette situation risque de s'aggraver et de s'étendre dans un avenir proche en raison de la crise économique aiguë que la République islamique n'a, jusqu'alors, pas pu maîtriser et de l'absence de dispositifs nécessaires et surtout efficaces pour la prise en charge de toutes les personnes âgées, alors que leur nombre continue de croître rapidement.



Pont piétonnier Tablath Bridge, Téhéran, Iran, 2016, Agnès et Denis Martouzet.

202 Durant les années 1990 et 2000, le taux d'inflation, selon les statistiques officielles et officieuses, a été très souvent à deux chiffres se situant entre 10 à 25 %. D'après les estimations de la Banque mondiale, il a été de 13,5 % en 2009, de 12 % en 2010 mais de 22,5 % en 2011.

203 Selon la Directrice de la Caisse de retraite civile, citée par le quotidien iranien Hamshahri, <http://www.hamshahrionline.ir/news du 22 juin 2011>.

204 Ce seuil a été évalué, en prenant en compte plusieurs indicateurs dont l'inflation et le panier de consommation d'un ménage de 4 personnes. Il ne correspond donc pas à celui utilisé par les institutions internationales, à savoir 1 ou 2 dollars par jour.

205 Rappelons que selon les résultats des recensements, la taille moyenne des ménages est passée de 5,02 personnes en 1976 à 3,5 personnes en 2011.

206 Selon les lois, une prime de fin d'année dont le montant est déterminé au début du second semestre de chaque année est versée, habituellement le onzième mois du calendrier iranien, aux retraités.

207 Sources : Le site iranien d'information Iranonline : <http://www.ion.ir/News/113708.html> (4 juin 2016) et le site iranien d'information Entekhab : <http://www.entekhab.ir/fa/news/261409/> (5 avril 2016).

208 Les résultats de l'enquête sur le budget (revenus et dépenses) des ménages urbains en 2014, réalisée par le Centre de Statistiques d'Iran, cités par le site iranien d'information Mehr : <http://www.mehrnews.com/news/2433803/>

Conclusion

Même si la couverture du risque vieillesse ne concerne qu'une minorité de la population âgée, les deux principales caisses de retraite semblent éprouver de nombreux problèmes pour assumer leurs engagements vis-à-vis de leurs adhérents. À cela il faut également ajouter les difficultés rencontrées par les personnes âgées pour accéder aux soins. En raison de la hausse galopante des frais de soins médicaux et de la situation financière critique des caisses d'assurance sociale, ces dernières se désengagent de plus en plus de la prise en charge des dépenses de santé de leurs assurés. Il apparaît ainsi que même la population « privilégiée » qui dispose d'une assurance retraite se trouve dans une situation de vulnérabilité. Elle ne constitue pourtant qu'une part limitée des personnes âgées de 60 ans et plus dont le nombre total peut être estimé à près de 6 millions en 2010. En d'autres termes, aujourd'hui, la grande majorité des personnes âgées de 60 ans et plus se trouve en grande précarité.

Les dispositifs de protection sociale, dont le système de retraite, sont donc d'ores et déjà sollicités pour mettre en œuvre des politiques sociales appropriées pour lutter contre la paupérisation qui menace les personnes âgées d'aujourd'hui mais surtout celles de demain. Sachant que le nombre des personnes âgées continue de croître et que, grâce aux progrès réalisés en matière de recul de la mortalité (Zandjani et Nourolahi, 2000), leur durée de vie moyenne ne cesse d'allonger, l'enjeu est de taille. Cela d'autant que la crise économique frappe de plein fouet le pays, que le chômage, notamment des jeunes, a atteint des seuils alarmants et qu'enfin l'expansion de l'économie informelle rend la tâche encore plus difficile pour le système de protection sociale.

En dépit de la croissance importante du

nombre de personnes âgées de 60 ans et plus dans un futur proche, l'État iranien n'a jusqu'alors pas proposé une politique efficace pour mettre en place un système de retraite et de dispositifs médicaux et sociaux appropriés. Étant donné les conditions des personnes âgées d'aujourd'hui, il est à craindre que leur situation ne s'aggrave dans les prochaines années. Elles demeurent, comme souvent dans les pays en développement, à la charge de leur famille et en l'occurrence de leurs enfants, eux-mêmes en difficulté sur le marché de l'emploi.

Cette nécessité d'une prise en charge régulière des aînés par des membres de leur famille induit une situation économique difficile pour les familles issues des couches les moins favorisées. Au regard des évolutions démographiques à venir, elle annonce également la paupérisation d'un très grand nombre d'entre elles, tant dans les villes que dans les campagnes, dans un proche avenir.



Vue du quartier Ekbatan, non loin de l'aéroport Merhabad, au loin la tour Milad, Téhéran, Iran, 2017. Agnès et Denis Martouzet.

Annuaire statistiques d'Iran

- 1975 à 1999, Centre de Statistiques d'Iran, Téhéran.

Coville T., (éd.)

- 1994, L'économie de l'Iran islamique, Entre l'État et le marché, Paris, Téhéran, IFRI, 274 p.

International Labour Office

- 2014, World Social Protection Report 2014/15: Building economic recovery, inclusive development and social justice, Geneva, ILO, 364 p.

Khalatbari F.

- 1998, « L'inégalité des sexes sur le marché du travail : une analyse des potentiels économiques de croissance », in Yavari d'Hellencourt, N. (éd.), Les femmes en Iran, pression sociales et stratégies identitaires, Paris, L'Harmattan, p. 159-188.

- 1994a « Iran: A Unique Underground Economy », in : Th., Coville (éd.) L'économie de l'Iran islamique, entre l'État et le marché, Paris, Téhéran, IFRI, p. 113-138.

- 1994b, mabâniye eghtesâdi-e naft (Les fondements économiques du pétrole), Téhéran, 467 p.

Ladier-Fouladi M.

- 2003, Population et politique en Iran. De la monarchie à la République islamique, Les Cahiers de l'INED, n° 150, Paris, INED-PUF, 355 p.

- 2005, « L'émergence d'un système étatique de protection sociale et la solidarité familiale en Iran », in : P. Vimard et K. Vignikin (éd.), Famille au Nord, famille au Sud, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, p. 635-654.

- 2009, Iran. Un monde de paradoxes, Nantes, L'Atalante, Coll. Comme un accordéon, 347 p.

- 2011, « Iran : jeunes et diplômées », Alternatives Économiques, Hors-série poche, n° 51, p. 74-77.

Mahbubi Ardakani H.

- 1978 (1357), Tarikh-e mo'assessate tamaddoni-ye jadid dar iran (Histoire des instituts et entreprises modernes en Iran), Téhéran, édition de l'Université de Téhéran, vol 2, 451 p.

Panahi B.

- 2006, Kâr kardhâye tâ'mine ejtemâi dar iran (Les fonctionnements de la protection sociale en Iran), Téhéran, l'Institut de recherches de la Protection sociale, 332 p.

Population Reference Bureau

- 2014 World Population Data Sheets, Washington DC, 2014: http://www.prb.org/pdf14/2014-world-population-data-sheet_eng.pdf

Rassâi-nia N.

- 1997, majmou-eye ghavânin va moghararât tâ'mine ejtemâi (Le code de protection sociale), Téhéran, Virâstâr, 244 p.

Taleb M.

- 1997, Tamine ejtemâi (Protection sociale), Mashahd, Âstâne qods, 4e édition, 304 p.

Zandjani H. et Nourolahi T.

- 2000, jadâvel margomir-e irân barâye sâl 1357 (Les tables de mortalité pour l'Iran en 1996), Téhéran, moassesseh-ye âli-ye pajouhesh tamine ejtemâi, 316 p.